

Département de l'Yonne

Communauté de Communes  
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	19 avril 2011	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: <b>29</b> Présents : <b>27</b> Votants : <b>28</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	19 avril 2011	

**Séance du mercredi 27 avril 2011**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt sept avril deux mille onze à dix neuf heures, à la salle polyvalente de Saint-Aubin-sur-Yonne, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Alain GREMET (suppléé par Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU), Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (suppléé par M. Alain GREMET),  
Monsieur Laurent CHAT (pouvoir à Mme Gisèle DUMONT)  
Madame Valérie BRUSIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET : modification du règlement de l'aide à l'amélioration de  
l'habitat des propriétaires occupants**

**OBJET : modification du règlement de l'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants**

Vu la délibération n° 28/2010 du 24 mars 2010 relative à la modification du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants,

**Considérant** la nécessité d'inclure dans le périmètre de l'opération la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne étant donné son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Considérant** la nécessité de revoir les critères d'éligibilité

**Considérant** que la prime de la Communauté de Communes du Jovinien n'est pas cumulable avec une éventuelle prime de l'ANAH ou autre organisme,

**Considérant** que la demande de la prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire

**Considérant** que les personnes à mobilité réduite doivent fournir un justificatif officiel de leur handicap,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le cahier des charges

**Le conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement de l'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.



Pour copie conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Catherine DECUYPER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Decuyper', written over a horizontal line.

Date de réception  
par la Préfecture : 21/07/2011

date de publication : 22/07/2011



**AIDE A L'AMELIORATION**

**DE L'HABITAT DES**

**PROPRIETAIRES**

**OCCUPANTS**

## **Article 1 - DESCRIPTIF ET OBJET DE L'OPERATION**

Le présent dispositif a pour but d'aider les propriétaires occupants, dont les revenus dépassent les plafonds fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à faire des travaux dans les logements qu'ils occupent à titre principal.

## **Article 2 - MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

Communauté de Communes du Jovinien  
6 Quai de l'Hôpital  
BP 223  
89300 JOIGNY

---

## **Article 3 - PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le périmètre de ce dispositif porte sur les sept communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien :

- Béon,
- Bussy en Othe,
- Champlay,
- Joigny,
- Looze,
- Villecien,
- St Aubin sur Yonne.

## **Article 4 - DUREE DE L'OPERATION**

Cette opération a une durée de quatre ans à compter de 2011.

---

## **Article 5 - SERVICE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS**

Communauté de Communes du Jovinien  
6 Quai de l'Hôpital  
BP 223  
89300 JOIGNY  
Tél : 03 86 62 47 95  
Fax : 03 86 35 14 33



## **Article 6 – CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **6-1. Etendue des travaux éligibles**

Les travaux éligibles sont ceux liés aux économies d'énergie :

Sont considérés comme travaux susceptibles de produire des économies d'énergies, les interventions suivantes :

- Amélioration de l'isolation thermique **par l'intérieur**: isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, isolation des parois vitrées (double vitrage, ou doubles fenêtres).
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage.
- Changement de chaudière générant des économies d'énergie.
- Installation de système utilisant les énergies nouvelles et renouvelables (géothermie, énergie solaire ...) et les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...).
- Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite reconnues (transformation de baignoire en douche, pose de rampes de maintien, élargissement d'une porte pour permettre le passage d'un fauteuil roulant).

### **6-2. Conditions de revenus**

Ce dispositif s'applique aux propriétaires occupants dont les revenus sont compris entre le plafond fixé par l'ANAH et le plafond fixé par la Communauté de Communes. Le plafond fixé par la Communauté de Communes est celui de l'ANAH augmenté de 75 %.

Le plafond de revenus fixé par l'ANAH étant actualisé chaque année, celui de la Communauté de Communes suivra de fait l'évolution.

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

## **Article 7 – MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION**

### **7-1. Calcul**

Le taux de subvention sur les travaux éligibles est de 20% du montant H.T. des travaux.

### **7-2. Plafond global par opération**

Le montant global de la prime est plafonné à 1 500 €.

### **7-3. pas de cumul des aides, exception faite aux personnes à mobilité réduite**

La prime de la Communauté de Communes du Jovinien n'est pas cumulable avec une éventuelle prime de l'ANAH, exception faite aux personnes à mobilité réduite.

## **Article 8 – RECEVABILITE DU DOSSIER**

La demande de prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire.

## **Article 9 – MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER**

### **9-1. Pièces constitutives du dossier**

- Lors du dépôt de la demande :
  - une copie des derniers avertissements de taxe foncière et de taxe d'habitation concernant l'immeuble,
  - si le demandeur est titulaire d'un droit d'usage et d'habitation : une photocopie de l'acte notarié instituant le droit d'usage et d'habitation, indiquant le titulaire de ce droit
  - pour les personnes à mobilité réduite : copie de la carte d'invalidité
  
- Un dossier technique comprenant :
  - les devis détaillés et estimatifs des travaux,
  - le ou les plans nécessaires à la compréhension du dossier et à la justification des quantités prévues aux devis,
  - les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux, le cas échéant, et les devis,
  - les autorisations administratives préalables requises par la réglementation nécessaires à l'instruction des dossiers par les services des communes,
  - une copie du livret de famille si les enfants sont pris en compte dans la composition du ménage,
  - la copie de l'avis d'imposition concernant les revenus N-2,

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré à condition que toutes les pièces citées ci-dessus soient fournies. Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'avis de la Commission.

La date de l'accusé constitue la date de dépôt du dossier.

- Lors du paiement :
  - la demande de paiement de la subvention
  - les factures de travaux réalisés, certifiées payées par l'entrepreneur,
  - le plan de financement,
  - la déclaration sur l'honneur d'occupation du logement,
  - le RIB en original

La Commission se réserve la possibilité d'envoyer un de ses membres juger sur place de la conformité des travaux.

### **9-2. Instruction de la demande**

Le dossier doit être déposé à la Communauté de Communes du Joviniens, 6 Quai de l'Hôpital – 89300 JOIGNY.

Après instruction, le dossier est soumis à la commission d'attribution des subventions : Commission Aménagement et Habitat.

## **Article 10 – SUITES A L'INSTRUCTION**

La Commission décide de la recevabilité du dossier et le montant final de la prime.

Un courrier mentionne la recevabilité du dossier, le montant de la prime, les raisons éventuelles de la modification du montant de la prime ou le refus de celle-ci.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux et fourniture des pièces correspondantes : présentation des factures acquittées correspondantes au dossier.

Aucun acompte ne pourra être versé par la Communauté de Communes du Jovinien sur la prime accordée.

### **Article 11 – REPORT DES DOSSIERS**

Les dossiers présentés après épuisement de l'enveloppe budgétaire seront examinés l'année suivante.

### **Article 12 – DUREE MAXIMALE DE REALISATION DES TRAVAUX**

La durée maximale de réalisation des travaux (1 an) sera clairement indiquée dans le courrier d'accord de la prime, envoyé en recommandé avec accusé de réception.

La date de l'accusé constitue la date de début du délai de réalisation des travaux.

En cas de non réalisation des travaux prévus avant la date limite, le dossier sera considéré comme sans suite, après relance avec accusé de réception.

